



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Convocation adressée aux délégués le :

09 octobre 2025

Délégués :

- En exercice : 48
- Présents : 30
- Votants : 40

Délibération

mise en ligne le :

31 octobre 2025

Délibération certifiée exécutoire le :

31 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le neuf octobre, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Jean-Luc BOULET, M. Sylvain COCQ, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Kévin DEGREAU, Mme Véronique DERANSY, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, M. André GUILLOU, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Mme Pascale JOURDAIN, M. Stéphane POULET, M. Alain QUEVA, Mme Ewa VIVIER, M. Jean-François ANTONINI, Mme Sandra BABLIN, Mme Carine BANAS, M. Geoffrey MATHON, M. Paul DRON, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSENT, M. Sébastien OGEZ, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Philippe BOULERT, M. Dominique DELECOURT, Mme Anne-Sophie DUBOIS, Mme Leslie DZIURLA, M. Olivier GACQUERRE, M. Philippe DALLE, M. Christophe DRUELLES, M. Marcel PART,

Ont donné procuration : Monsieur Steve BOSSART à Monsieur Alain QUEVA, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Alain DE CARRION, Monsieur Philippe DRUMEZ à Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Madame Joëlle FONTAINE à Monsieur André GUILLOU, Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Monsieur Jérôme DEMULIER à Madame Pascale JOURDAIN, Monsieur Nicolas FRANCKE à Madame Sandra BABLIN, Madame Christine STIEVENARD à Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Bernard JASPART, Monsieur Sylvain ROBERT à Monsieur André KUCHCINSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET

Afin de desservir la station de distribution de GNVert, Enedis doit étendre son réseau de distribution situé à proximité de la rue d'Oslo dans l'espace public sur une distance de 27 m. Il s'agira d'un ouvrage enterré. Comme pour chaque équipement installé, Enedis demande au SIZIAF de signer une convention de servitude pour l'entretien et la gestion de cet équipement sur la parcelle concernée, à savoir sur une partie de la parcelle AD676 située rue d'Oslo à Douvrin.

Cette convention prévoit le versement d'une indemnité de 125 € au SIZIAF.

Vu la convention jointe en annexe,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de servitude avec Enedis pour l'extension de son réseau dans le domaine public à proximité de la rue d'Oslo
- Autorise le Président à donner procuration à un clerc de Notaire de l'étude choisi par Enedis pour le représenter lors de la signature de l'acte de servitude.

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID : 062-256200742-20251015-DELIB20251008-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,



Le Président

André KUCHCINSKI



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Douvrin

Département : PAS DE CALAIS

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-NPC-25-002440 013/ GNVERT / DOUVRIN /C2 RACCO

Chargé de projet Enedis : MONEUSE Stéphane

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après «Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Pascal DASSONVILLE, Direction Régionale NPDC 273B Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve d'Ascq ,

Et

Nom *: **SIZIAF SYNDICAT MIXTE DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS FLANDRES** représenté(e) par son (sa)
....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil
..... en date du

Demeurant à : **0064 RUE MARCEL CABIDDU, 62138 DOUVRIN**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)

Douvrin		AD	0676	DE LO	Envoyé en préfecture le 31/10/2025 Convention CS06 - V09 2024 Reçu en préfecture le 31/10/2025 Publié le
					ID : 062-256200742-20251015-DELIB20251008-DE

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 27 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 125 (cent vingt-cinq euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation des ouvrages

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans le registre de la commune.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

A....., le

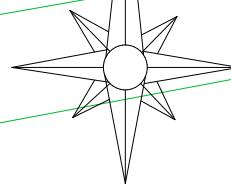
Nom Prénom	Signature
SIZIAF SYNDICAT MIXTE DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS FLANDRES représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Plan Convention

Echelle 1/1000

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 062-256200742-20251015-DELIB20251008-DE



Canal

Chemin

629

627

673

630

Boulevard

X= 688218
Y= 7047570

Câble L=27m à poser par Enedis
Câble L=27m à poser par Enedis

AD
676

184

Boulevard

663

590
d'Oslo

Plan Projet

Article R 323-25

Affaire N°
DA22/018840

DT N°
2025063000362PZX

Plan n°1/1

Désignation des travaux :
SUR LE DEPART HTA "AIR 2" (DOUVRC4242)
ISSU DU POSTE SOURCE "DOUVRIN2"
RACCORDEMENT DU POSTE CLIENT
"GN VERT" 62276P7005

Adresse :

Rue d'Oslo, Douvrin

Longueur linéaire de chantier : 29m

COORDONNEES LAMBERT : X= 688217 Y= 7047570

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA ENEDIS	Stephane Moneuse	06 87 40 90 22	stephane.moneuse@enedis.fr
Bureau d'étude :	ECRD	09 73 45 86 31	contact-ecrd@orange.fr

MODIFICATIONS	Indice	Réalisées Par	Etablies Le	Vérifiées Par
Création du Plan	A	L.DE PONTES	01/08/2025	J.LEFEBVRE

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
E.C.R.D	04/08/2025				

PLAN PGOC

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature



18 Chemin des Bourgeois
59300 Aulnoy Lez Valenciennes
contact-ecrd@orange.fr

PLAN DE SITUATION
Echelle 1/25000

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 062-256200742-20251015-DELIB20251008-DE



Echelle 1/2000



LEGENDE DES OUVRAGES ET DES ACCESSOIRES

OUVRAGES AERIENS

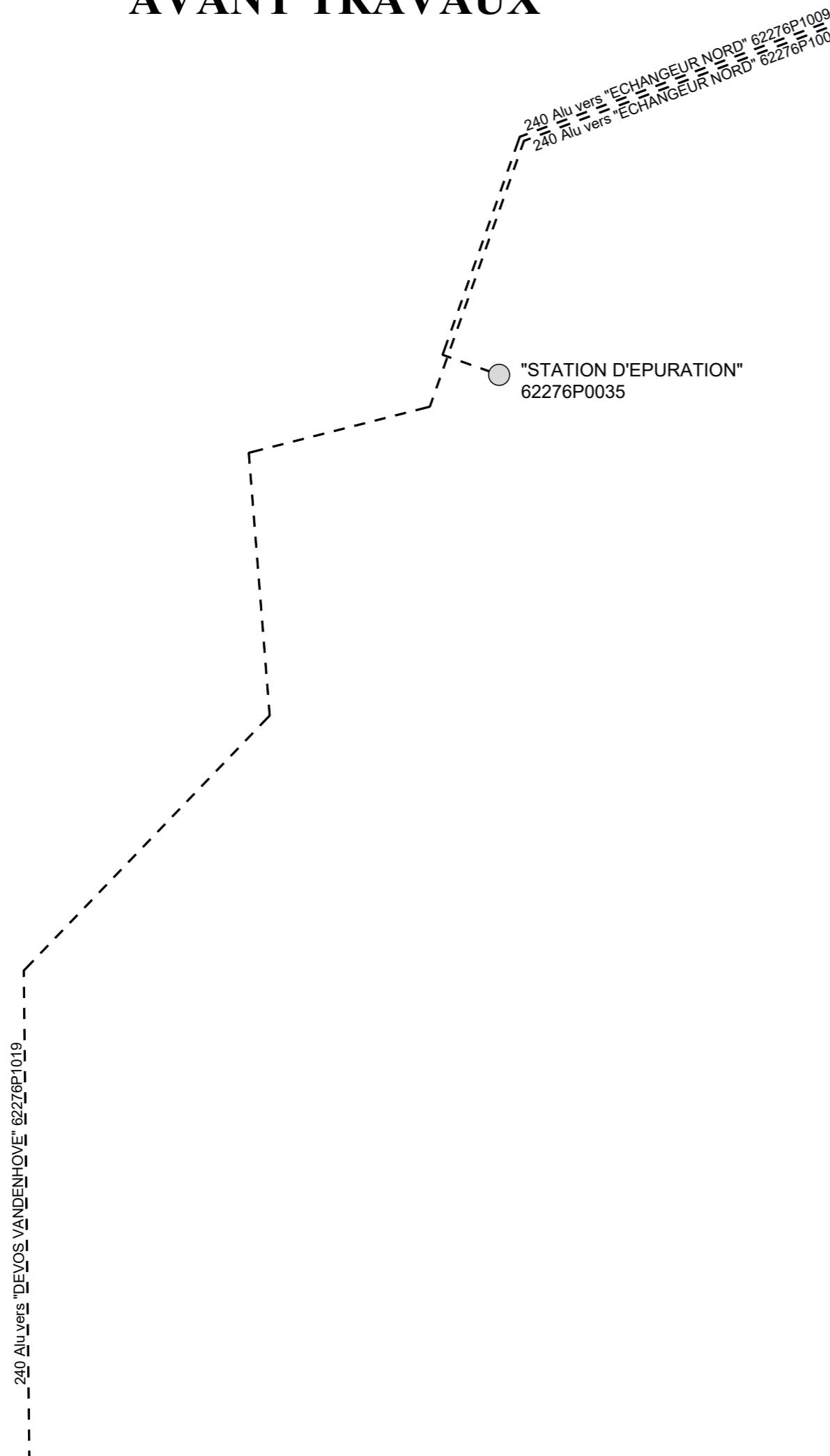
	EXISTANT	A CONSTRUIRE	A DEPOSER
HTA	— — — —	— — — —	# # — # # — —
BTA	— + — + — + —	— — — — — —	# # + # # + — # + # + —
BRCHT	2 fils : — # 4 fils : — # # Jusqu'au compteur 2 fils : — # 4 fils : — # #	2 fils : — # 4 fils : — # # Jusqu'au compteur 2 fils : — # 4 fils : — # #	2 fils : — * 4 fils : — ***
Support	Béton : ☐ Béton type E : ☐ Métallique : ☒ Bois : ☐ ☀	Béton : ☐ Béton type E : ☐ Métallique : ☐ Bois : ☐ ☀	Béton : ☐ Béton type E : ☐ Métallique : ☒ Bois : ☐ ☀
	OUVRAGES SOUTERRAINS		
	EXISTANT	A CONSTRUIRE	A DEPOSER ou A ABANDONNER
HTA	CL A —————— CL B —————— CL C ——————	— — — — —	CL A —————— CL B —————— CL C ——————
BT	CL A —————— CL B —————— CL C ——————	— — — — —	CL A —————— CL B —————— CL C ——————
BRCHT	CL A —————— CL B —————— CL C ——————	4x35 ² Alu 4x35 ² Alu sous fourreau Ø 75 (domaine privé)	CL A —————— CL B —————— CL C ——————
MALT	—	—	—
Fourreaux Tubes PE HD, ...	— — — —	— — — —	— — — —
Boite	Brt : ☐ BT : ☐ HTA : ☐	Brt : ☐ BT : ☐ HTA : ☐	Brt : ☐ BT : ☐ HTA : ☐
Coffret	Armoire ext ☐ Coffret Brt ☐ Coffret Réseau ☐ REMBT ☐	Armoire ext ☐ Coffret Brt ☐ Coffret Réseau ☐ REMBT ☐	Armoire ext ☐ Coffret Brt ☐ Coffret Réseau ☐ REMBT ☐
Comptage	Comptage C5 ☐ Comptage C4 ☐	Comptage C5 ☐ Comptage C4 ☐	Comptage C5 ☐ Comptage C4 ☐

Tableau des longueurs réseaux et tronçon

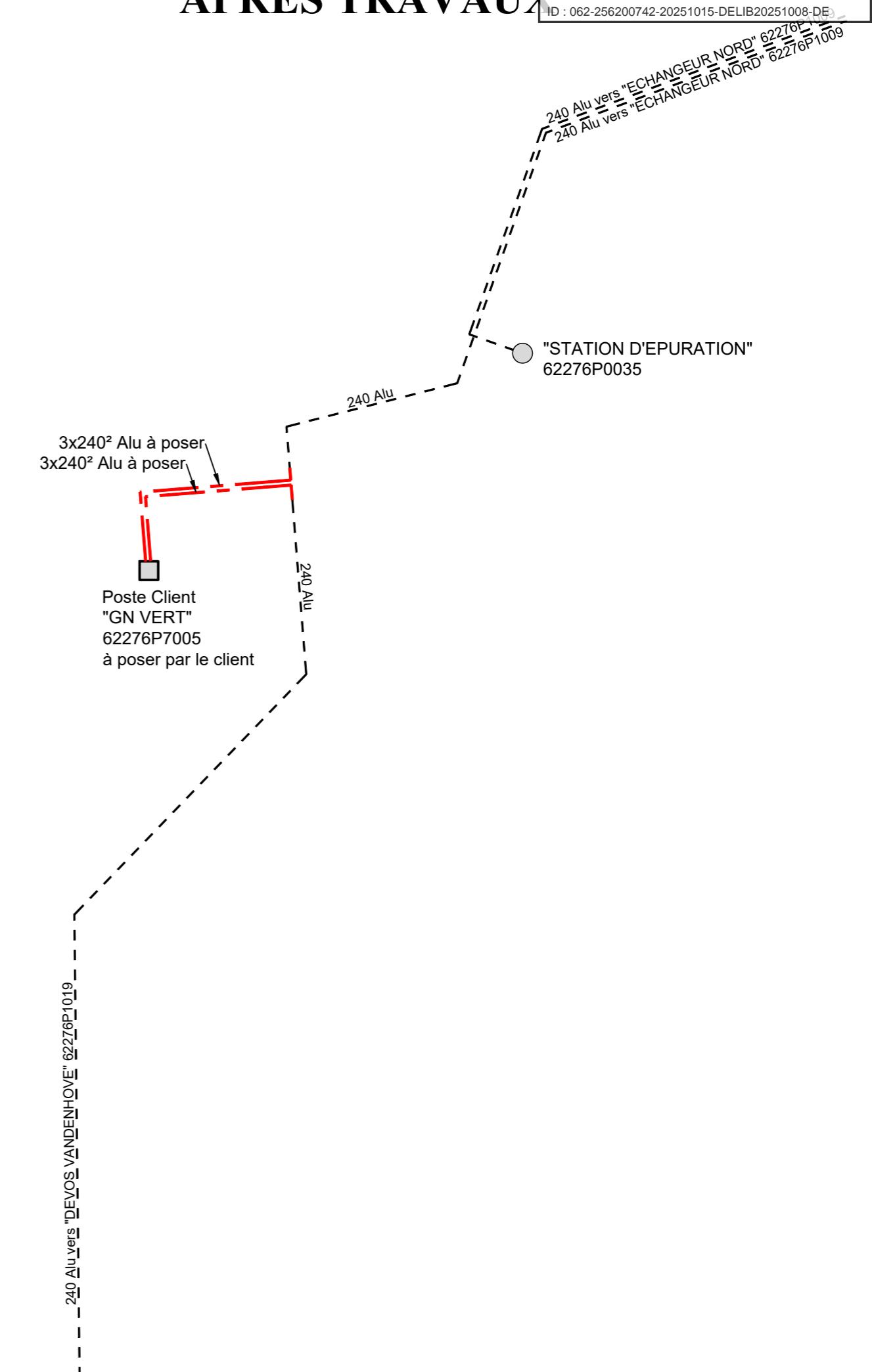
Commune : Douvrin

Nbr de Câbles	Type de tranchée (ml)									
	CH4		CH2		TR1		TV1	TV2	TA1	TA2
	C	D	A	C	D	A				
1										4
2										25
Aérien	Nature et section		Longueurs(m)				Remarque (support à poser, Ras à réaliser...)			
HTAA			Géo	Elec						
BTAA	Sous total									
Souterrain	Nature et section		Longueurs(m)				Remarque			
HTAS			Géo	Elec						
BTAS	Sous total		3x240 ² Alu	54		64				
Dépose	Nature et section		Longueurs(m)		Poids (kg)		Remarque (support à poser, Ras à réaliser...)			
Dépose HTAA	Sous total									
Dépose BTAA	Sous total									
Abandon HTAS	Sous total		3x240 ² Alu	3						
Abandon BTAS	Sous total									

SCHEMA DE SECTION AVANT TRAVAUX

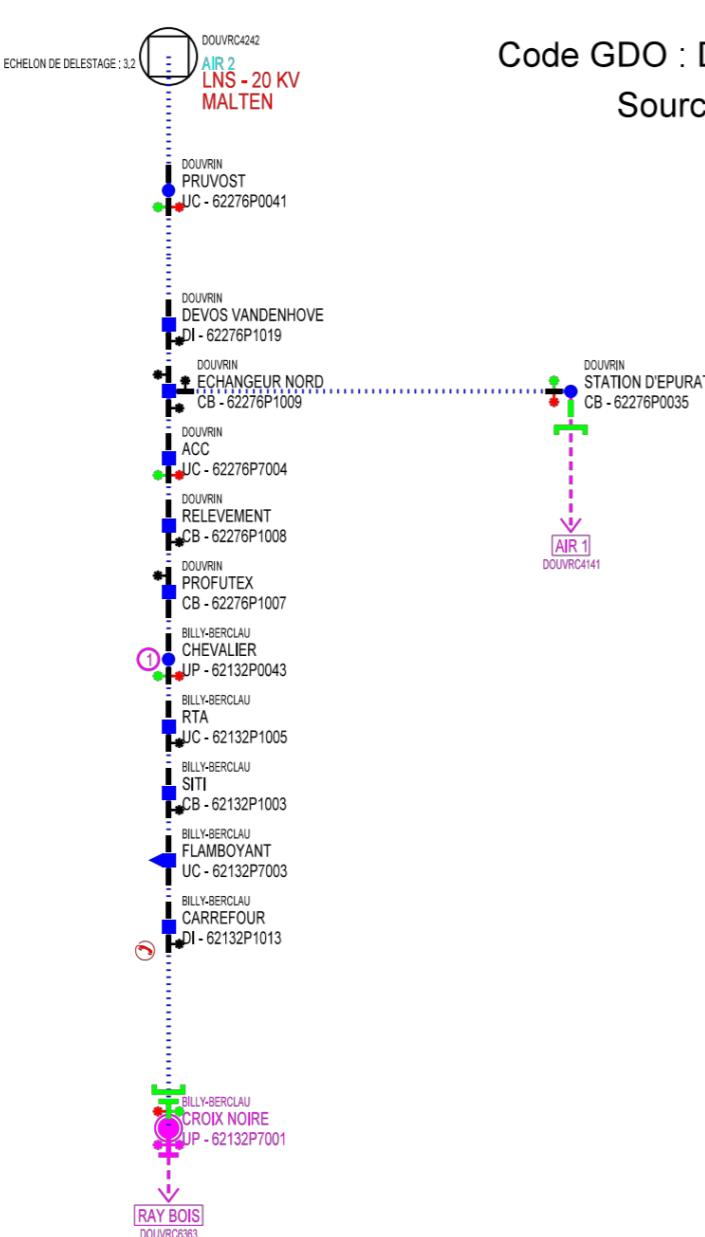


SCHEMA DE SECTION APRES TRAVAUX



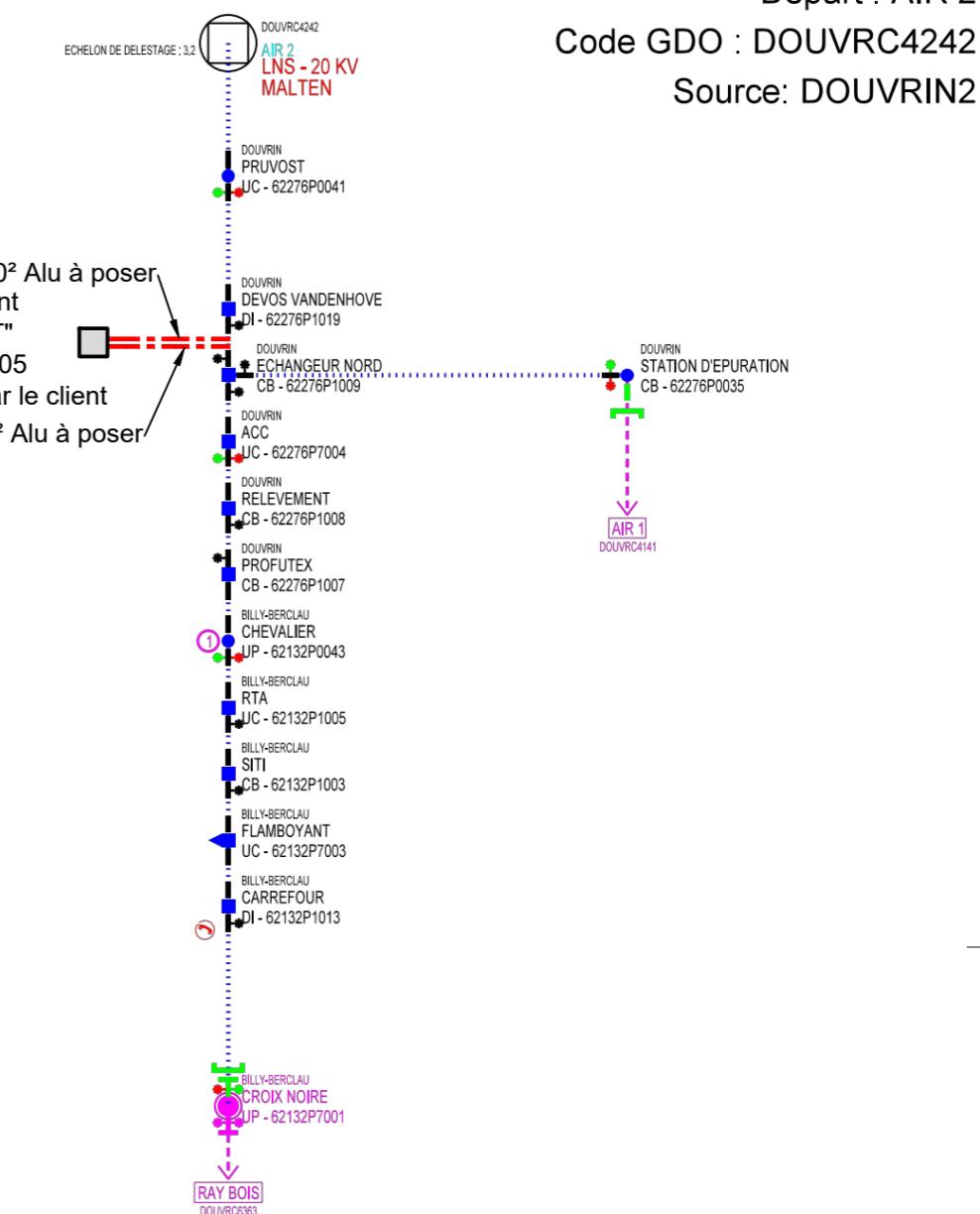
Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 062-256200742-20251015-DELIB20251008-DE

PLANCHE HTA AVANT TRAVAUX



MAJ: 14/04/2025

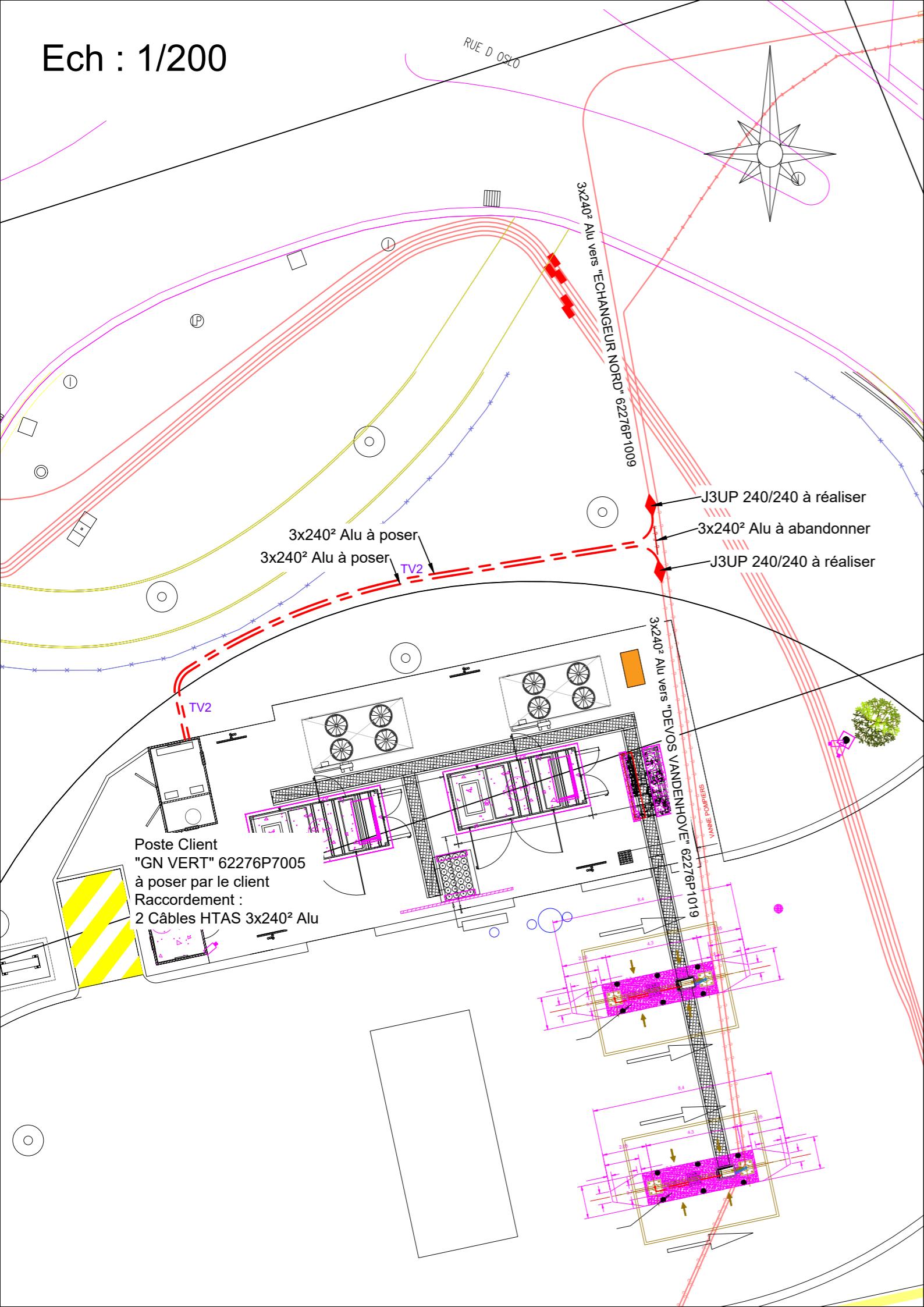
PLANCHE HTA APRES TRAVAUX



MAJ: 14/04/2025

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 062-256200742-20251015-DELIB20251008-DE

Ech : 1/200



COUPES TYPE

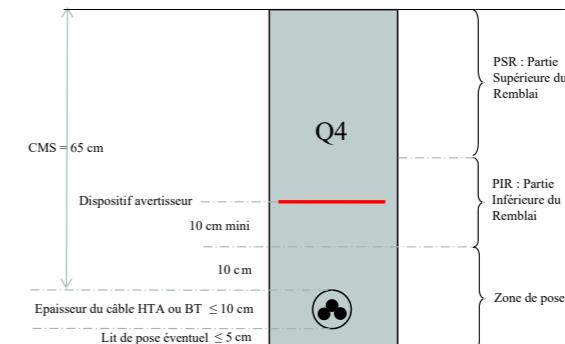
Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 062-256200742-20251015-DELIB20251008-DE

Tranchée en terrain vierge

Terres non labourables, espaces verts, pelouses

Compactage des remblais selon la méthode du SETRA

FAMILLE TERRAIN VIERGE (TV2)



Coupe type

TV2 - Terres non labourables, espaces verts, pelouses'